



**Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Examen et vote du  
Budget Primitif 2025 -  
Budget PRINCIPAL**

**DVV2025\_0013**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Pascale BATTOU à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Fabrice WEISSE

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2025 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Municipal le 05 mars 2025.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions budgétaires émanent, soit des arbitrages issus de tableaux de bord suivis en continu toute l'année (Plan Pluriannuel des Investissements, Plan Pluriannuel du Personnel, Plan pluriannuel Général, suivi de la fiscalité et des dotations, suivi des subventions versées, gestion de la dette...), soit d'enveloppes réparties par direction conformes à la note de cadrage.

Les objectifs assignés aux directions sont axés sur une évolution constante du Compte Administratif 2024, auquel s'applique une diminution de 2% en dépense. Les exceptions se limitent aux arbitrages budgétaires concernant le coût de l'énergie et les tableaux de bord référents.

La présentation du Budget Primitif répond à un cadre réglementaire très strict qui ne facilite pas toujours une lecture par thématique et il est préférable, dans ce cas, de se référer à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

C'est notamment le cas pour la convention de mutualisation où les charges de personnel prévues au chapitre « 012 » correspondent uniquement aux agents de la police municipale, rattachés pour des raisons réglementaires, à la commune de Verdun.

Une attribution de compensation comptabilisée au chapitre « 014 » permet le remboursement des dépenses de personnel et de logistique des agents intercommunaux qui prestent pour la Ville de Verdun.

Les ratios intégrés dans le budget sont issus d'une application automatique de la nomenclature comptable.

Un fonds de concours de 3,5 millions à verser par la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération de Verdun est prévu en 2025. Ce mode de financement permet une accélération des dépenses d'équipement intercommunales réalisées sur le territoire de la commune de Verdun.

L'épargne nette dégagée par la Ville de Verdun est prévue à hauteur de 3,8 millions pour 2025.

L'emprunt d'équilibre prévu à hauteur de 3,3 millions euros n'a pas vocation à être réalisé compte tenu de notre excédent de fonctionnement cumulé.(cf ROB 2025).

Le budget primitif 2025 se décline par chapitre et permet de constater les dépenses et les recettes selon le détail ci-joint.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle annuel budgétaire de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

**Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.**

**Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :**

**<https://grandverdun.synology.me:8081>**

**Login : verdun**

**Mot de passe : Magistrum55100!**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

**ADOpte** le Budget Principal de la Ville de Verdun pour l'exercice 2025 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement tel qu'il présenté.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 27/03/2025  
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Tableau des effectifs**

**DVV2025\_0018**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSEON, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Pascale BATTOU à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Fabrice WEISSE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La mutualisation des services a conduit à l'élaboration d'un tableau unique des effectifs comprenant les effectifs de la Ville de Verdun (et employé par elle) et de la Communauté

d'Agglomération du Grand Verdun.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- **Contexte – Problématique**

Il s'agit d'actualiser régulièrement la composition du tableau des effectifs de la collectivité pour réponse aux besoins des services.

Par ailleurs, afin de conserver un tableau des effectifs au plus proche des besoins réels et budgétés, il est nécessaire de procéder à une mise à jour régulière en supprimant les emplois non pourvus et ne répondant plus au besoin des services concernés.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Cette délibération répond à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que l'assemblée délibérante est compétente pour déterminer et créer les emplois dont la collectivité a besoin pour le fonctionnement de ses services, et prévus budgétairement.

Conformément aux articles L542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique, lorsque la variation de la durée hebdomadaire de service des emplois est supérieur à 10 %, les emplois ne peuvent pas subir une simple modification et doivent faire l'objet d'une suppression. La suppression ne peut intervenir qu'après avis du comité social territorial.

### **1. Modification :**

Au regard de la réorganisation du service de Police Municipal, il convient de modifier le poste 19-30 comme suit :

<b>N° du poste</b>	<b>Métier</b>	<b>Cat</b>	<b>Cadre d'emploi/grades</b>	<b>DHS (en centièmes)</b>	<b>ETP total</b>	<b>Eligibilité NBI OUI/NON</b>
19-30	Agent de police municipal	C B	Agents de police municipal Chefs de police municipal	35H	1	OUI

### **EST MODIFIÉ COMME SUIT :**

<b>N° du poste</b>	<b>Métier</b>	<b>Cat</b>	<b>Cadre d'emploi/grades</b>	<b>DHS (en centièmes)</b>	<b>ETP total</b>	<b>Eligibilité NBI OUI/NON</b>
25-03	Responsable d'un	B	Chefs de police municipal	35H	1	OUI

	service de police municipale					
--	------------------------------	--	--	--	--	--

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE la modification du poste comme suit :

N° du poste	Métier	Cat	Cadre d'emploi/grades	DHS (en centièmes)	ETP total	Eligibilité NBI OUI/NON
19-30	Agent de police municipal	C B	Agents de police municipal Chefs de police municipal	35H	1	OUI

**EST MODIFIÉ COMME SUIT :**

N° du poste	Métier	Cat	Cadre d'emploi/grades	DHS (en centièmes)	ETP total	Eligibilité NBI OUI/NON
25-03	Responsable d'un service de police municipale	B	Chefs de police municipal	35H	1	OUI

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 27/03/2025  
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Travaux de  
réhabilitation,  
démolition et/ou  
réaménagement -  
Demandes  
d'autorisation  
d'urbanisme**

**DVV2025\_0022**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Pascale BATTOU à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Fabrice WEISSE

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Sur le périmètre actuel de la Ville de Verdun, il est d'ores et déjà envisagé pour l'exercice 2025, des travaux de réhabilitation de bâtiments et réaménagement de différents sites.

Au fur et à mesure de l'instruction des dossiers, il sera nécessaire de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires afférentes.

• **Contexte – Problématique**

Certains travaux, réaménagements, certaines réhabilitations ou démolitions nécessitent des autorisations diverses telles que Déclaration Préalable de Travaux et/ou Autorisation de Travaux ou avis des Architectes des Bâtiments de France ; l'avis du Conseil Municipal est obligatoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour 2025 et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations au fur et à mesure de l'année.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lt



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 27/03/2025  
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Marché de  
gardiennage -  
Groupement de  
commandes -  
Autorisation de lancer  
et attribuer les  
marchés**

**DVV2025\_0024**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSE, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excuses :

Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Pascale BATTOU à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Fabrice WEISSE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour des prestations de gardiennage. La mise en place d'un groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations.

Ces marchés seront conclus, pour chaque structure, avec un montant maximum annuel de :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun : 35 000 € HT,
- Ville de Verdun : 27 000 € HT.

Ces marchés débiteront à réception de la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2025 et seront reconductibles deux fois pour une durée d'un an.

- **Contexte – Problématique**

La Ville de Verdun et la CAGV souhaitent disposer d'un contrat unique pour des prestations de gardiennage.

- **Enjeux**

La mise en place d'un groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des commandes.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder, dans le respect des règles édictées par le Code de la Commande Publique, à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures, des offres et à l'attribution des marchés.

Les marchés seront conclus pour chaque structure avec un montant maximum annuel de :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun : 35 000 € HT,
- Ville de Verdun : 27 000 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 27/03/2025  
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Examen et vote du  
Budget Principal 2025  
- Budget Annexe  
MIRIBEL**

**DVV2025\_0014**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Pascale BATTOU à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Fabrice WEISSE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2025 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Municipal le 05 mars 2025.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

- **Contexte – Problématique**

Par délibération du 04 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Budget Annexe Miribel.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité spécifique pour de telles opérations.

La comptabilité de stock pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

La présentation générale du budget Annexe Miribel permet de constater les dépenses et les recettes (voir annexe).

Ces propositions retracent notamment l'acquisition du terrain, les cessions et les subventions à percevoir. Une subvention d'équilibre du Budget Principal sera nécessaire.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle annuel budgétaire de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

**Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.**

**Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :**

**<https://grandverdun.synology.me:8081>**

**Login : verdun**

**Mot de passe : Magistrum55100!**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**VOTE** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe MIRIBEL présenté par chapitre en section de fonctionnement et en investissement tel qu'il est présenté.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 27/03/2025  
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Rétrocession case de  
columbarium**

**DVV2025\_0023**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Pascale BATTOU à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Fabrice WEISSE

Entendu l'exposé de Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Deuxième Adjointe,

Synthèse de la délibération

Acceptation de la demande de rétrocession à titre gratuit de la case 46 columbarium 7 accordé à Mme Colette HILAIRE née DOUR.

- **Contexte – Problématique**

rétrocession acceptée afin de pouvoir revendre dès à présent la case de columbarium.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Madame Colette HILAIRE née DOUR domicilié à Verdun, Meuse, 7 avenue du Général Boichut a acquis la case N°46 du columbarium N°7 le 22 août 2012.

Par courrier du 8 octobre 2023, elle a souhaité rétrocéder à la ville de Verdun la case de columbarium précédemment acquise, s'engageant à restituer cette case libre de toute urne cinéraire.

Considérant que la demande de rétrocession émane du concessionnaire, que la case est libre de tout corps, et qu'en conséquence, Madame Colette HILAIRE née DOUR remplit l'ensemble des conditions nécessaires à cette opération,

Je vous propose donc d'accepter la demande de rétrocession de la case 46 columbarium 7 à titre gratuit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

**AUTORISE** M. le Maire à faire le nécessaire et signer tous documents utiles afin de mener à bien ce dossier.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Lt

Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 27/03/2025  
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession de la parcelle  
545 AP 18 pour partie  
au profit de Monsieur  
et Madame Loïc  
GENIN - Modification  
de la délibération  
DVV2024\_0140**

**DVV2025\_0019**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSEON, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Pascale BATTOU à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Fabrice WEISSE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Cession de la parcelle 545 AP 18 sise à VERDUN, 47 Avenue des Eparges, pour partie, au profit de Monsieur et Madame Loïc GENIN avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, pour un montant de 35 €/m<sup>2</sup> net vendeur.

La surface étant à déterminer, le montant de cession retenu est de 35 € du m<sup>2</sup> appliqué à la

surface réelle. Pour la Ville de Verdun , la cession concerne une surface de 170 m<sup>2</sup> environ  
soit environ 5 950 €.

Modification de la délibération DVV2024\_0140 en ce qui concerne le notaire rédacteur de l'acte.

- **Contexte – Problématique**

Monsieur et Madame Loïc GENIN ont saisi la ville de Verdun pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 545 AP 118 sis à VERDUN, 47 Avenue des Eparges.

Monsieur et Madame GENIN souhaitent se faire représenter par Maître Marie-Maure MICHEL, notaire à Verdun

Dans la précédente délibération, il avait été acté que la collectivité serait représentée par Maître PAQUIN, or s'agissant d'une vente en dessous de 10 000 €, un seul notaire peut intervenir, il ne peut y avoir de concours, par conséquent, il convient d'acté que la collectivité se fera également représenter par Maître Michel

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La collectivité se fera représenter par Maître Marie-Laure MICHEL, Notaire Associé au sein de la SELARL MPM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

**CÈDE** pour partie le bien sis à Verdun, 47 Avenue des Eparges et cadastré 545 AP 118 au profit de Monsieur et Madame Loïc GENIN avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, pour un montant de 35 €/m<sup>2</sup> net vendeur, montant appliqué à la surface réelle déterminée par le géomètre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment à la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document.

**AUTORISE** Maître Marie-Laure MICHEL, Notaire à Verdun à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Lu

Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 27/03/2025  
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Examen et vote du  
Budget Primitif 2025 -  
Budget Annexe PLAT  
DE BEVAUX**

**DVV2025\_0015**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Pascale BATTOU à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Fabrice WEISSE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Le présent budget 2025 s'inscrit dans les orientations budgétaires présentées en Conseil Municipal le 05 mars 2025.

L'assemblée doit se prononcer sur les prévisions proposées et procéder au vote par nature au niveau du chapitre.

**• Contexte – Problématique**

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal a décidé la création d'un Budget Annexe Lotissement Plat de Bévaux.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité spécifique pour de telles opérations.

La comptabilité de stock pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

La présentation générale du budget Annexe Plat de Bevaux permet de constater les dépenses et les recettes (voir annexe).

**• Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Budget Primitif d'une collectivité est un acte juridique. Il prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle annuel budgétaire de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

**Pour information, le document budgétaire est consultable à l'Hôtel de Ville en version papier et/ou dématérialisée.**

**Il est également disponible à distance, sur le site internet suivant :**

**<https://grandverdun.synology.me:8081>**

**Login : verdun**

**Mot de passe : Magistrum55100!**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**ADOpte** le Budget Annexe PLAT DE BEVAUX pour l'exercice 2025 présenté par chapitre en section de fonctionnement et en investissement tel qu'il est présenté.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 27/03/2025  
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Maitrise d'œuvre pour  
la modification des  
escaliers du monument  
à la Victoire**

**DVV2025\_0021**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Pascale BATTOU à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Fabrice WEISSE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**DELIBERATION CADRE  
Projet de modification des escaliers du monument à la Victoire**

Titre : Maîtrise d'œuvre pour la modification des escaliers du monument à la Victoire.

Programme n° 01 1 23 03

**Synthèse de la délibération :**

Cette délibération permet de proposer au conseil municipal d'approuver le projet de restauration suivant :

**Objet** : Changement des plaques de granit des escaliers du monument à la Victoire.

**Lieu** : Monument à la Victoire de Verdun

Ce projet sera affiné au stade de l'étude puis de l'avant-projet définitif.

**La délibération retrace les contours du projet et notamment les points suivants :**

- l'intérêt du projet (intégrant l'intérêt communal)
- l'évaluation du besoin (étude) ;
- le budget et le plan de financement prévisionnel ;
- le calendrier ;
- la détermination de la direction pilote du projet. Ce projet sera aussitôt intégré à la feuille de route de la direction ;
- les outils d'évaluation proposés pour évaluer le projet.

## **1. Quels sont les enjeux du projet**

### **a. Situation actuelle et problématiques constatées**

Le monument à la Victoire et aux Soldats de Verdun a été inauguré en 1929. Réalisé en pierre d'Euville, il est inscrit au titre des monuments historiques depuis le 30 octobre 1989. L'escalier originel a été modifié au début des années 2000. La partie centrale des marches a été supprimée sur toute la hauteur de l'escalier pour y installer un massif bétonné, doté d'un parement de plaques en granit, afin d'y ménager une fontaine. Après 2014, cet aménagement a été remplacé par des massifs floraux.

Depuis plusieurs années, les plaques de granit présentent des désordres structurels (désolidarisation, casse, ...) et doivent très régulièrement être réparées ou remplacées.

De plus, les garde-corps situés en partie supérieure du monument, à l'extrémité des deux esplanades sont également problématiques car inefficients et peu esthétiques.

### **b. Objectifs recherchés**

Afin de résoudre ces désordres, la Ville de Verdun souhaite engager un projet de restauration du monument à la Victoire. Celui-ci consiste à remplacer les plaques de granit par un matériau le plus proche possible de celui mis en œuvre originellement sur l'édifice et à retravailler les deux garde-corps situés au niveau des esplanades en lien avec le projet de requalification de la ville haute.

### **c. Description du besoin**

Cette restauration doit permettre de préserver et de mettre en valeur la qualité architecturale de ce monument, d'améliorer sa lisibilité ainsi que la fonctionnalité et l'esthétisme des deux garde-corps.

## **2. Pourquoi proposer cette opération à l'assemblée ?**

### **a. Précision autour de l'intérêt communautaire ou communal : à quelle compétence l'opération se rattache-t-elle ?**

*Compétences facultatives*

Entretien du patrimoine immobilier de mémoire et patrimoine historique.

### **b. Pour les projets communautaires, quel lien avec le projet de territoire ?**

**Axe n°3 : DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE PAR LE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES OUTILS COMMUNAUTAIRES.**

→ **Enjeu n°2** : Renforcer l'attractivité du territoire.

→ **Orientation n°3** : Veiller à la mise en valeur du patrimoine et à sa promotion (requalification ville haute, SPR, OPH, etc.).

## **3. Quelle est la méthode de réalisation de l'opération ?**

### **a. La désignation de la direction en charge du projet**

Direction des affaires culturelles / cheffes de projet : Julie Cléton et Marion Stef.

### **b. Le contenu du PPI**

Opération	Libellé de la fiche programme	Total Dépenses TTC	2025
01 1 23 03	Monument à la Victoire	<b>50 000</b>	50 000

### **c. Le déroulement juridique prévisionnel de l'opération**

Dans un premier temps, lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la phase étude et le suivi des travaux. Puis, sur la base de cette étude, lancement d'un marché de travaux.

Pour la maîtrise d'œuvre, les compétences suivantes sont nécessaires :

Un statut d'architecte DPLG ou HMNOP ayant une expérience en matière de restauration d'édifices anciens ou un architecte du patrimoine titulaire d'un DSA mention architecture et patrimoine,

Des références de réalisation d'études similaires et une expérience équivalente sur des ouvrages inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques est requise.

Le travail du maître d'œuvre comprendra les étapes suivantes :

Diagnostic patrimonial et sanitaire,

Études d'Avant-Projet,

Permis de construire,

Études de Projet (PRO),

Assistance pour la passation des Marchés de Travaux (AMT),

Visa des études d'exécution et de Synthèse,

Direction de l'exécution des travaux (DET),

Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET),

Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux (OPC),

Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

### **d. Les objectifs.**

**Les objectifs administratifs (suivi budgétaire et calendaire et analyse d'écart)**

- Respect des délais de traitement administratifs des différentes phases d'études et de travaux.
- Planification et coordination des travaux pour un meilleur contrôle des coûts (MO et MOE).
- Début de la restauration du monument à l'issue du nettoyage de celui-ci, en juillet 2025.

**Les objectifs techniques et fonctionnels et la définition des critères d'analyse.**

- Établissement d'un diagnostic patrimonial et sanitaire afin d'évaluer les besoins et déterminer les interventions nécessaires : recherches historiques affinant la connaissance de l'édifice, relevés de l'escalier, état sanitaire détaillant les désordres
- Proposition de restauration, validée par les services de l'État.

**Les objectifs culturels et économiques et la définition des critères d'analyse.**

- Protection, promotion et valorisation du patrimoine culturel et architectural du territoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**PREND ACTE** de la délibération cadre,  
**ADOpte** le budget prévisionnel,  
**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférent à ce projet.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le



Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 27/03/2025  
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession parcelle Plat  
de Bevaux - lot 26**

**DVV2025\_0020**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Pascale BATTOU à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Fabrice WEISSE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Les parcelles du Lotissement sont en cours de commercialisation suite au cahier des charges publié par la collectivité.

Une offre conforme a été déposée pour le lot 26. Le montant de cette cession s'élève à 34 356 € TTC.

• **Contexte – Problématique**

La Ville de Verdun à mis en vente 27 parcelles situées sur le lotissement dit du « Plat de Bevaux » Avenue Jules Ferry à Verdun.

La vente de plusieurs lots a déjà été actée. Ces cessions sont en cours de régularisation chez le notaire.

De nouvelles offres sont parvenues et ont été acceptées.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Cette offre concerne le lot n°26. Le détail figure ci dessous :

	<b>Surf ace m<sup>2</sup></b>	<b>Nom Acquéreurs</b>	<b>Monta nt HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Parcelle e 26</b>	409	M, et Mme MOULET Xavier	28 630,00 €	34 356,00 €

Le montant de cession est conforme à la dernière évaluation des domaines dans sa fourchette basse.

Un compromis sera établi par le ou les notaires choisis pour la rédaction des actes de vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le lot 26 du lotissement dit du « Plat de Bevaux » selon le tableau suivant :

	<b>Surf ace m<sup>2</sup></b>	<b>Nom Acquéreurs</b>	<b>Monta nt HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Parcelle e 26</b>	409	M, et Mme MOULET Xavier	28 630,00 €	34 356,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le notaire de son choix pour la rédaction des compromis et des actes de vente.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 27/03/2025  
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Fixation des taux  
d'imposition 2025**

**DVV2025\_0016**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Pascale BATTOU à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Fabrice WEISSE

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Conformément au Rapport d'Orientation Budgétaire, **il est proposé de maintenir les taux de fiscalité** au même niveau que l'année précédente.

**- Taxe sur le foncier bâti : 32,50 %**

- Taxe sur le foncier non bâti :	26.35 %
- Taxe d'habitation :	4.34 %

- **Contexte – Problématique**

Le produit attendu, hors rôle supplémentaire, en application des taux votés, s'élèverait à 7 963 832 euros.

	Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti	Taxe Habitation
Bases	24 077 000	172 500	2 151 000
Taux	<b>32,50 %</b>	<b>26,35 %</b>	<b>4,34 %</b>
Produit	7 825 025	45 454	93 353
<b>TOTAL</b>	<b>7 963 832</b>		

**Mais, le produit des contributions directes 2025 s'élève à 3 133 656 euros.**

Les ajustements se décomposent comme suit :

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2025 :

Produits votés	: 7 963 832
Contribution coefficient correcteur	: - 4 830 176
	<hr/>
Total (1)	: 3 133 656

Ressources fiscales indépendantes des taux votés 2025 :

Versement FNGIR (2)	:+ 14 275
Allocations compensatrices, dont locaux industriels (3)	:+ 702 626
	<hr/>
<b>Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025</b>	<b>: 3 850 557</b>

(1) Les produits prévisionnels des contributions directes: article budgétaire 73111 ;

(2) Le FNGIR : article budgétaire 73221 ;

(3) Les allocations compensatrices : article budgétaire 74 833.

- **Enjeux**

Pour la Ville de Verdun, les recettes fiscales représentent 25 % des recettes réelles de fonctionnement.

En 2025, un point de fiscalité représente 126 000 euros.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le vote des taux doit intervenir avant le 15 avril de l'année d'imposition par la collectivité bénéficiaire à partir de l'état de notification des bases prévisionnelles (1259 COM) transmis par les services fiscaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

**VOTE** les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taxe sur le foncier bâti : 32,50 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 26,35 %
- Taxe d'habitation : 4,34 %

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Lr

Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 27/03/2025  
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession parcelle Plat  
de Bévaux - Cession lot  
19 - Annule et  
remplace  
DVV2025\_0003  
DVV2025\_0025**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Pascale BATTOU à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Fabrice WEISSE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Les parcelles du Lotissement sont en cours de commercialisation suite au cahier des charges publié par la collectivité.

Une nouvelle offre conforme a été déposée pour le lot 19. Le montant de cette cession s'élève à

41 076 €.

- **Contexte – Problématique**

La Ville de Verdun a mis en vente 27 parcelles situées sur le lotissement dit du « Plat de Bevaux » Avenue Jules Ferry à Verdun.

La vente de plusieurs lots a déjà été actée. Ces cessions sont en cours de finalisation chez le notaire.

Une nouvelle offre est parvenue et a été acceptée.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'offre retenue concerne le lot 05. Le détail figure ci dessous

	<b>Surface m<sup>2</sup></b>	<b>Nom Acquéreurs</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Parcelle 19</b>	489	ROCK Katia et GERVASI Hugues avec faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner.	34 230,00 €	41 076 €

Le montant de cession est conforme à la dernière évaluation des domaines dans sa fourchette basse.

Un compromis sera établi par le ou les notaires choisis pour la rédaction des actes de vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le lot 19 du lotissement dit du « Plat de Bévaux » selon le tableau suivant :

	<b>Surface m<sup>2</sup></b>	<b>Nom Acquéreurs</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Parcelle 19</b>	489	ROCK Katia et GERVASI Hugues avec faculté de	34 230,00 €	41 076,00 €

		substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner.		
--	--	--	--	--

**AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le notaire de son choix pour la rédaction du compromis et de l'acte de vente.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Lu

Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 27/03/2025  
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**SPORTS / Subvention  
exceptionnelle au  
profit du SAV Tir  
Sportif**

**DVV2025\_0017**

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Eric BAL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Madame Dominique GRETZ, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Pascal BURATI

Absents-excusés :

Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Madame Nasra ANRIFIDINE, Madame Christel RENAUD

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Agnès GIROUX à Monsieur Pierre JACQUINOT
- Monsieur Antoni GRIGGIO à Monsieur Patrick CORTIAL
- Madame Pascale BATTOU à Madame Karen SCHWEITZER
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Fabrice WEISSE

Entendu l'exposé de Monsieur Mathieu HOUSSON, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

La ville de Verdun apporte son soutien financier aux associations sportives verdunoises dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions entreprises.

Il s'agit d'accorder au S.A.V Tir Sportif une aide financière suite à l'achat de cibles électroniques

- **Contexte – Problématique**

En 2022, la section S.A.V Tir Sportif a fait l'acquisition de cibles électroniques pour sa pratique. Un accord avait été conclu avec le Département de la Meuse afin que la ville ne subventionne pas seule l'achat des cibles.

La Ville de Verdun a versé une moitié de la somme sollicitée en 2022 et l'autre moitié en 2023.

Le Conseil Départemental devait verser la même somme que la ville de Verdun. Or il s'est avéré un différentiel de montant de 1 000,00 € en défaveur de l'association. La somme attribuée a été de 6 925,00 € au lieu de 7 925,00 € attendus.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Pour régulariser cette situation, la collectivité propose de couvrir les 1 000,00 € manquant en accordant une subvention complémentaire à hauteur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

**DECIDE** l'attribution d'une subvention de 1 000,00 € au S.A.V pour sa section Tir Sportif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet de formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités prescrites à l'article L2112-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel  
HAZARD  
Date de signature : 27/03/2025  
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.